

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 12 mai 2022, s'est rassemblé dans la salle du conseil en Mairie de CHANTILLY, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Marion LE MAUX à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

**Étaient absents/excusés** : François KERN, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Christine KLOECKNER.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

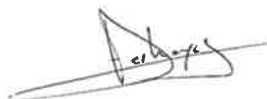
*Membres en exercice* : 41  
*Présents ou remplacés*  
*par un suppléant* : 27  
*Pouvoirs* : 07  
*Votants* : 34  
*Quorum fixé à* : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 23/05/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 avril 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le *23/05/2022*